



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE LA FÊTE DU PICPOUL 2024**

Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud de Guers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L.2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La **circulation et le stationnement** des véhicules est interdit Place de la Mairie (de l'intersection Montée de la Garenne à l'intersection rue du Peyral),

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour le **Jeudi 1<sup>er</sup> Août 2024 de 08h00 à 02h00**,

**Article 3** : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Castelnaud de Guers le 14 Mai 2024

Le Maire



Didier MICHEL